

# ASSURANCE VIE FAMILIALE

## VOUS AVEZ DROIT À :

- une couverture allant jusqu'à 1 million \$ pour chaque membre de votre famille
- des taux réduits si vous êtes en bonne santé
- une couverture pour tous vos enfants à charge moyennant une seule prime

Protection accrue  
pour votre famille  
— couverture pour  
votre conjoint et  
vos enfants

# L'assurance vie familiale, une protection accrue, comment ça marche...

Une somme globale pouvant atteindre 1 million \$ est payable au bénéficiaire en cas de décès de votre conjoint. L'assurance des enfants à charge est offerte (voir tableau de primes pour les plafonds de couverture). Vos enfants adultes non à charge et leur conjoint peuvent également demander la couverture, jusqu'à concurrence de 1 million \$ et advenant leur décès, la prestation est payable à leurs bénéficiaires désignés.

## AVANCE DE FONDS EN CAS DE MALADIE EN PHASE TERMINALE

Un malade en phase terminale qui a reçu un pronostic de décès dans 12 mois et dont la couverture est en vigueur depuis au moins deux ans est en droit de demander jusqu'à 50 p. cent d'avance sur la somme assurée, maximum 100 000 \$. L'assuré doit soumettre à l'assureur des preuves médicales à l'appui de la demande. Le paiement est sous réserve d'approbation par l'assureur. Au moment du décès, le montant payable s'élèvera à la différence obtenue en soustrayant la somme déjà versée du capital assuré.

## ASSURANCE DES ENFANTS À CHARGE

Pour une seule prime annuelle en supplément, tous vos enfants à charge qui répondent aux critères suivants, à savoir non mariés, âgés de 15 jours et plus et de moins de 21 ans (ou, non mariés, âgés de moins de 25 ans s'ils fréquentent une école à plein temps) sont assurés pour 15 000 \$ chacun. Les enfants âgés de moins de 15 jours sont couverts pour 1 000 \$ chacun.

## COUVERTURE BONIFIÉE POUR LES ENFANTS À CHARGE POURSUIVANT DES ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Si vous avez une couverture d'au moins 50 000 \$ au titre de l'assurance vie de base, vos enfants à charge inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire peuvent demander une couverture d'assurance vie temporaire des étudiants. Ils peuvent choisir un montant allant de 5 000 \$ jusqu'à un maximum de 50 000 \$. Aucune preuve médicale n'est exigée aux fins de demande.

## COUVERTURE POUR LES ENFANTS ADULTES NON À CHARGE ET LEUR CONJOINT

Vos enfants à charge couverts au titre de votre assurance vie familiale peuvent demander une couverture jusqu'à 50 000 \$ dans les 31 jours à compter du 31 décembre suivant l'expiration de leur couverture à titre d'enfants à charge *sans fournir de preuve de bonne santé*. Tous vos enfants adultes non à charge et leur conjoint admissibles (voir à la dernière page) peuvent demander des couvertures jusqu'à 1 million \$, en soumettant des preuves médicales d'assurabilité.

## BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION DE PRIME SUR LES MONTANTS DE COUVERTURE PLUS ÉLEVÉS

Vous pouvez économiser quand vous souscrivez des montants de couverture plus élevés.

Capital assuré		Réduction de prime (%) par catégorie de taux	
De	À	Avantage Atout*	Santé Atout* et taux de base
300 000 \$	499 000 \$	15 %	0 %
500 000 \$	999 000 \$	20 %	5 %
1 000 000 \$	S/O	25 %	10 %

\* comprend les catégories de taux « spéciaux »

## TRANSFORMEZ VOTRE COUVERTURE EN UNE ASSURANCE VIE TEMPORAIRE 100 – AUCUNE PREUVE MÉDICALE EXIGÉE

La couverture, en tout ou en partie, à l'égard de votre conjoint ou de vos enfants adultes non à charge et leur conjoint qui sont âgés de 70 ans ou moins peut être transformée en une assurance vie Temporaire 100 *sans fournir de preuve de bonne santé*, à condition que la personne assurée ne soit pas atteinte d'une invalidité au moment de la demande de transformation. L'assurance vie Temporaire 100 offre une couverture la vie durant de la personne assurée, ce qui la rend idéale aux fins de planification successorale. Les primes demeurent les mêmes d'année en année — et n'augmenteront pas, c'est garanti. Aucune prime n'est payable après l'âge de 100 ans.

## Option<sup>††</sup>

### OPTION D'EXONÉRATION DES PRIMES :

**Pas de prime à payer en cas d'invalidité totale pendant six mois ou plus**

Si votre conjoint ou votre enfant adulte non à charge ou son conjoint est assuré et devient totalement invalide pour six mois continus ou plus, les primes sont exonérées de paiement tant que dure l'invalidité totale. En outre, les primes payées pendant les six premiers mois d'invalidité totale seront remboursées. L'invalidité totale doit commencer avant la date anniversaire (1<sup>er</sup> janvier) du contrat qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de votre conjoint, de votre enfant adulte ou de son conjoint. Votre conjoint, votre enfant adulte non à charge ou son conjoint est réputé être totalement invalide si, par suite de maladie ou de blessure, il ne peut plus exercer une activité professionnelle rémunérée pour laquelle il est raisonnablement qualifié ou peut devenir raisonnablement qualifié, il ne travaille pas dans une profession rémunérée et s'il est régulièrement suivi par un médecin.

<sup>††</sup> La personne à assurer doit être âgée de moins de 65 ans pour demander l'option Exonération des primes.

## Primes annuelles et limites de garantie

Économisez grâce aux taux modiques **Avantage Atout**

### PAYEZ DES PRIMES MOINS ÉLEVÉES GRÂCE AUX TAUX AVANTAGE ATOUT

Les particuliers qui sont en excellente santé, ont moins de 70 ans et maintiennent un mode de vie sain peuvent faire des économies spéciales sur l'assurance vie familiale grâce aux primes *Avantage Atout*. La personne faisant une demande sera considérée pour les taux *Avantage Atout* quand la proposition d'assurance vie familiale est remplie si :

- elle n'a pas fait usage de toute forme de produits du tabac ou de cessation d'usage du tabac au cours des 12 derniers mois ;
- elle n'a pas fait usage de marijuana ou de toute forme de drogues illicites ou elle n'a pas été traitée pour ou conseillée de réduire sa consommation d'alcool ou son usage de drogues au cours des sept dernières années ;
- elle ne s'est pas fait refuser une assurance vie ou offrir une couverture ayant fait l'objet de modifications au cours des cinq dernières années ;
- elle ne prévoit pas, et n'a pas été avisée de consulter un médecin ou un spécialiste ou de subir une épreuve diagnostique ou une chirurgie (excluant les examens physiques de routine) ;
- elle n'a pas été traitée pour cancer (sauf pour carcinome basocellulaire), coronaropathie, accident cérébrovasculaire, diabète, trouble des poumons, du foie ou des reins, infection VIH, SIDA ou tout autre trouble médical important au cours des cinq dernières années.

Le processus habituel de sélection médicale des risques déterminera si la personne à assurer a droit aux taux modiques *Avantage Atout*. Les taux de prime *Avantage Atout* sont réajustés à des intervalles de cinq ans selon l'âge. Quand la personne assurée change de groupe d'âge (p. ex. du groupe 35 à 39 ans au groupe 40 à 44 ans), **ses primes sont réajustées au taux le plus élevé pour ce groupe d'âge**. Les taux ne sont pas garantis.

(Rappelons que pour être pris en considération pour les taux *spéciaux Avantage Atout*, la personne à assurer doit être en excellente santé et mener un style de vie présentant peu de risques. C'est ainsi que cette personne doit être de poids moyen, sa tension artérielle autant que son cholestérol doivent afficher les niveaux spécifiés\*\* et elle ne doit pas présenter d'antécédents familiaux cardiaques.)

Si vous êtes un dentiste dont le conjoint est un non-fumeur, doté déjà d'une couverture d'assurance vie familiale et vous payez en ce moment des taux de primes plus élevés que ceux *Avantage Atout*, vous êtes en droit de demander à être pris en considération pour les taux modiques *Avantage Atout* ou les taux *spéciaux Avantage Atout* pour votre conjoint. Pour plus de détails sur la façon d'en faire la demande, contactez le CDSPI Services consultatifs Inc.

\*\* Dans les limites établies par la Manuvie.

## TAUX POUR COUVERTURE DU CONJOINT ET COUVERTURE D'ENFANTS ADULTES NON À CHARGE ET CONJOINTS

Les taxes provinciales, s'il y a lieu, en vertu des lois provinciales sont en supplément.

Couverture offerte par 25 000 \$ d'assurance. Minimum : 50 000 \$; sauf pour les taux spéciaux *Avantage Atout* dont la couverture minimum est de 100 000 \$.

Maximum : 1 000 000 \$ de couverture totale par assuré.

Bénéficiez d'une réduction de prime sur les montants de couverture plus élevés (voir page précédente).

### AVANTAGE ATOUT — Primes annuelles par tranches de 25 000 \$ du capital assuré – Taux applicables durant la période de 10 ans après l'émission

ÂGE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	HOMME (NON-FUMEUR)*				FEMME (NON-FUMEUSE)*			
	TAUX AVANTAGE ATOUT		TAUX SPÉCIAUX AVANTAGE ATOUT		TAUX AVANTAGE ATOUT		TAUX SPÉCIAUX AVANTAGE ATOUT	
	Vie	Exonération	Vie	Exonération	Vie	Exonération	Vie	Exonération
Moins de 25 ans	17,76 \$	0,72 \$	15,83 \$	0,64 \$	9,85 \$	0,39 \$	9,12 \$	0,36 \$
25 - 29 ans	18,18	0,73	16,19	0,65	10,63	0,43	9,87	0,39
30 - 34 ans	18,52	0,76	16,48	0,67	12,56	0,50	11,23	0,44
35 - 39 ans	20,12	0,81	17,24	0,69	14,06	0,57	12,59	0,52
40 - 44 ans	22,75	0,92	20,06	0,81	16,96	0,85	14,59	0,74
45 - 49 ans	32,43	1,31	29,32	1,17	23,76	1,19	20,33	1,02
50 - 54 ans	45,95	3,20	38,93	2,71	32,43	2,61	27,66	2,22
55 - 59 ans	64,26	4,50	61,21	4,29	48,31	3,86	43,00	3,44
60 - 64 ans	113,13	11,31	100,32	10,03	81,20	8,13	67,89	6,79
65 - 69 ans	210,57	S/0	183,95	S/0	145,03	S/0	124,15	S/0
70 - 74 ans	441,18	S/0	365,11	S/0	264,32	S/0	223,60	S/0
75 - 79 ans	1 835,58	S/0	1 687,90	S/0	888,03	S/0	816,58	S/0
80 - 84 ans	3 517,62	S/0	3 280,84	S/0	1 734,64	S/0	1 607,45	S/0

### SANTÉ ATOUT — Primes annuelles par tranches de 25 000 \$ du capital assuré

ÂGE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	HOMME (NON-FUMEUR)*				FEMME (NON-FUMEUSE)*			
	TAUX SANTÉ ATOUT		TAUX SPÉCIAUX SANTÉ ATOUT		TAUX SANTÉ ATOUT		TAUX SPÉCIAUX SANTÉ ATOUT	
	Vie	Exonération	Vie	Exonération	Vie	Exonération	Vie	Exonération
Moins de 25 ans	18,70 \$	0,76 \$	17,12 \$	0,69 \$	10,94 \$	0,43 \$	10,13 \$	0,40 \$
25 - 29 ans	20,20	0,81	18,50	0,74	11,81	0,48	10,97	0,43
30 - 34 ans	20,58	0,84	18,83	0,76	17,94	0,71	16,63	0,66
35 - 39 ans	25,15	1,01	22,98	0,91	20,10	0,81	18,65	0,76
40 - 44 ans	32,50	1,31	29,70	1,19	24,24	1,21	22,45	1,14
45 - 49 ans	46,34	1,87	41,88	1,67	33,95	1,70	31,27	1,57
50 - 54 ans	65,64	4,58	59,88	4,17	46,34	3,72	42,57	3,42
55 - 59 ans	91,80	6,43	84,43	5,92	62,33	4,98	57,33	4,58
60 - 64 ans	161,62	16,16	148,63	14,86	98,43	9,86	90,52	9,05
65 - 69 ans	421,14	S/0	387,25	S/0	200,03	S/0	183,94	S/0
70 - 74 ans	882,34	S/0	811,35	S/0	422,91	S/0	388,87	S/0
75 - 79 ans	1 835,58	S/0	1 687,90	S/0	888,03	S/0	816,58	S/0
80 - 84 ans	3 517,62	S/0	3 280,84	S/0	1 734,64	S/0	1 607,45	S/0

### TAUX DE BASE — Primes annuelles par tranches de 25 000 \$ du capital assuré

ÂGE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	HOMME (FUMEUR)		HOMME (NON-FUMEUR)*		FEMME (FUMEUSE)		FEMME (NON-FUMEUSE)*	
	TAUX DE BASE		TAUX DE BASE		TAUX DE BASE		TAUX DE BASE	
	Vie	Exonération	Vie	Exonération	Vie	Exonération	Vie	Exonération
Moins de 25 ans	26,26 \$	1,06 \$	19,67 \$	0,79 \$	13,14 \$	0,54 \$	11,28 \$	0,45 \$
25 - 29 ans	29,86	1,19	21,26	0,86	14,94	0,61	12,16	0,48
30 - 34 ans	32,84	1,31	21,89	0,89	25,25	1,01	18,70	0,76
35 - 39 ans	41,46	1,67	27,05	1,09	32,08	1,29	20,93	0,84
40 - 44 ans	58,62	2,35	34,96	1,39	40,62	2,05	25,53	1,29
45 - 49 ans	94,96	3,82	55,81	2,25	70,29	3,52	38,12	1,92
50 - 54 ans	148,70	10,42	82,02	5,74	104,51	8,37	53,86	4,30
55 - 59 ans	187,54	13,12	105,53	7,39	123,07	9,86	71,66	5,74
60 - 64 ans	297,07	29,70	185,76	18,58	173,74	17,39	113,14	11,33
65 - 69 ans	701,25	S/0	484,08	S/0	318,75	S/0	229,93	S/0
70 - 74 ans	1 408,28	S/0	1 014,19	S/0	651,99	S/0	486,10	S/0
75 - 79 ans	2 815,92	S/0	2 109,86	S/0	1 309,71	S/0	1 020,73	S/0
80 - 84 ans	4 591,41	S/0	4 043,24	S/0	2 135,51	S/0	1 993,82	S/0

\* Vous n'avez fait usage d'aucune forme de produits du tabac ou de cessation d'usage du tabac au cours des 12 derniers mois.

L'approbation des taux pour non-fumeurs relève de votre situation relative à l'usage du tabac et de vos antécédents de santé généraux.

N.B. : La couverture complète peut continuer jusqu'à l'âge de 85 ans. Toutefois, en ce qui concerne les conjoints assurés et les enfants adultes non à charge et leur conjoint dont les primes sont exonérées en raison d'une invalidité totale, le capital assuré total diminue le 1<sup>er</sup> janvier qui suit leurs 70<sup>e</sup>, 75<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> anniversaires de naissance comme l'indique le tableau ci-après.

ÂGE	CAPITAL ASSURÉ
70	50 % du capital assuré avant 70 ans, maximum 200 000 \$
75	50 % du capital assuré avant 75 ans, maximum 100 000 \$
80	50 % du capital assuré avant 80 ans, maximum 50 000 \$
85	Cessation de l'assurance

### PRIME ANNUELLE — ASSURANCE DES ENFANTS À CHARGE

Moins de 15 jours : 1 000 \$ de couverture par enfant

15 jours et plus : 15 000 \$ de couverture par enfant

19,10 \$ pour couvrir tous les enfants à charge admissibles dans votre famille

(Voir ci-dessous « Admissibilité à la couverture des enfants à charge ».)

### PRIME ANNUELLE PAR 5 000 \$ D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE VIE TEMPORAIRE DES ÉTUDIANTS

Maximum : couverture totale de 50 000 \$ par personne assurée

Homme	6,04 \$
Femme	3,03 \$

## Admissibilité

### ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE DE CONJOINT

Vous êtes en droit de demander l'assurance vie familiale pour votre conjoint (y compris une personne qui est votre conjoint de fait depuis au moins 2 ans) si :

- votre conjoint a moins de 70 ans et est un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada.
- vous avez la couverture d'assurance vie de base (si vous avez fait une demande d'assurance vie de base, mais vous avez été refusé pour des raisons médicales ou pour annulation de votre couverture, votre conjoint peut quand même se qualifier à l'assurance vie familiale).
- vous êtes un dentiste agréé qui réside au Canada et membre de l'ADC ou d'une association dentaire provinciale ou territoriale participante (au Québec, seuls les membres de l'ADC sont admissibles).

Comme l'association provinciale du Québec n'est pas une association participante, les dentistes du Québec doivent appartenir à l'ADC pour demander cette couverture ou la majoration de cette couverture.

Le conjoint doit fournir une preuve de bonne santé pour avoir droit à la couverture. La couverture est sous réserve de l'approbation par l'assureur.

### ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE DES ENFANTS À CHARGE

Pour obtenir la couverture des enfants prévue par l'assurance vie familiale, votre conjoint doit être couvert par cette assurance. La couverture des enfants est offerte par l'assurance vie familiale sans la couverture de conjoint si vous avez l'assurance vie de base et vous n'avez pas de conjoint, ou si votre conjoint ne remplit pas les conditions médicales imposées par l'assurance vie. En outre, vos enfants à charge peuvent même être admissibles à la couverture vie familiale si vous ne remplissez pas les conditions médicales requises pour l'assurance vie de base.

La couverture des enfants à charge prend fin le 31 décembre de l'année :

- 1) de leur mariage;
- 2) (i) de leur 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance, s'ils fréquentent une école à temps plein; ou  
(ii) de leur 21<sup>e</sup> anniversaire de naissance, s'ils ne fréquentent pas une école à temps plein; ou  
(iii) durant laquelle ils cessent de fréquenter une école à temps plein.

(Les enfants adultes, non mariés de n'importe quel âge, qui sont à votre charge pour cause d'handicap d'ordre mental ou physique restent couverts par votre assurance vie familiale.)

### ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE D'ASSURANCE VIE TEMPORAIRE DES ÉTUDIANTS

Si vous avez une couverture d'au moins 50 000 \$ au titre de l'assurance vie de base, vos enfants à charge inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire peuvent demander une couverture vie temporaire des étudiants. La couverture prend fin le 31 décembre suivant la date à laquelle ils ne sont plus inscrits à temps plein, leur mariage ou leur 25<sup>e</sup> anniversaire de naissance. (Veuillez noter que l'assurance vie temporaire des étudiants peut être transformée en couverture pour enfants d'âge adulte non à charge.)

### ADMISSIBILITÉ À LA COUVERTURE DES ENFANTS ADULTES NON À CHARGE ET LEUR CONJOINT

Pour être admissible à la couverture des adultes de l'assurance vie familiale,

- vous devez être un enfant adulte non à charge d'un dentiste admissible ou vous devez être le conjoint d'un enfant adulte non à charge d'un dentiste admissible
- vous ne devez plus être couvert en tant qu'enfant à charge au titre du contrat d'assurance vie familiale
- vous devez être âgé de 18 ans ou plus si vous êtes marié, ou de 21 ans ou plus si vous n'êtes pas marié (enfants non à charge seulement)
- vous devez être âgé de moins de 70 ans et être citoyen canadien ou un résident permanent du Canada

Il s'agit ici d'information d'orientation d'ordre général. Les détails, termes et conditions (y compris restrictions et exclusions) se trouvent énoncés dans le contrat d'assurance établi pour le présent contrat.

## Conditions et restrictions

Les conditions, exclusions, détails et termes se trouvent dans la notice explicative d'assurance vie familiale. Rappelons qu'il n'y aura pas de paiements si le membre de votre famille couvert commet un suicide dans les deux années qui suivent la date de prise d'effet ou la date de la dernière remise en vigueur de son assurance.